Direction départementale des territoires

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de deux permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Molas (Haute-Garonne) et de Villefranche-d'Astarac (Gers)

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.423-57 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 031 347 22 Y0001 déposée le 14 février 2022 en mairie de Molas par la SAS Photosol Développement, représentée par M. David Guinard, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Engourdist », sur le territoire de la commune de Molas (Haute-Garonne) ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 032 465 23 A1002 déposée le 13 février 2023 en mairie de Villefranche-d'Astarac par la même société, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Campardon », sur le territoire de la commune de Villefranche-d'Astarac (Gers) ;

Vu l'étude d'impact portant sur l'ensemble du projet, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie du 14 janvier 2025 et le mémoire en réponse du demandeur reçu le 07 juillet 2025 ;

Vu la décision du préfet du Gers n°32-2026-10-09-00001 du 09 octobre 2026 donnant son accord pour que le préfet de la Haute-Garonne ouvre et organise une enquête publique unique portant sur les deux demandes de permis de construire, et désignant les lieux d'enquête et d'affichage situés dans le Gers (articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'environnement) ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse du 16 mars 2026 (dossier n° E26000025/31) désignant Mme Evelyne Chéron en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian Lopez en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que la centrale photovoltaïque constitue un projet unique, implanté sur deux départements et ayant fait l'objet d'une étude d'impact commune, et que l'organisation d'une enquête publique unique contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Arrête :

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique unique (article L.123-6 du code de l'environnement) préalable à la délivrance des deux permis de construire sollicités par la SAS Photosol Développement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol :

- permis de construire n° PC 031 347 22 Y0001, sur le territoire de la commune de Molas (Haute-Garonne), lieu-dit « Engourdist » ;
- permis de construire n° PC 032 465 23 A1002, sur le territoire de la commune de Villefranche-d'Astarac (Gers), lieu-dit « Campardon ».

Le projet est soumis à évaluation environnementale (articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement).

L'enquête se déroule du vendredi 6 novembre 2026 à 14h00 au lundi 7 décembre 2026 à 16h00, soit 32 jours consécutifs.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique unique est le préfet de la Haute-Garonne, représenté par la direction départementale des territoires. Au terme de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande relative à Molas et le préfet du Gers sur la demande relative à Villefranche-d'Astarac, chacun par un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, ou le refusant.

Des informations sur le projet peuvent être demandées au maître d'ouvrage : Monsieur Charles RAVOT, 06 82 73 62 65, charles.ravot@photosol.fr.

Article 2 : Siège, lieux d'enquête et commissaire enquêteur

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Molas, 805 route de Masseube, Village, 31230 Molas, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur (ci-après « le siège de l'enquête »).

Les lieux d'enquête sont la mairie de Molas et la mairie de Villefranche-d'Astarac, 37 Route de Simorre, 32420 Villefranche-d'Astarac.

L'enquête est conduite par Mme Evelyne Chéron, commissaire enquêteur, et, en cas d'empêchement, par M. Christian Lopez, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment les deux demandes de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis et une note de présentation non technique. Il est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- dans chacun des lieux d'enquête, sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies (Molas : le lundi après-midi de 14h à 18h30 ; Villefranche-d'Astarac : le lundi, de 9h30 à 16h30) ;
- sur un poste informatique en accès gratuit à la mairie de Molas et à la mairie de Villefranche-d'Astarac ;
- sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne (*https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Molas-Villefranche-Photosol*) ainsi que sur le site internet

des services de l'État dans le Gers (https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours) et depuis le registre dématérialisé mentionné à l'article 4.

Toute personne peut, à ses frais, en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, Cité administrative, 1 place Émile Blouin, 31952 Toulouse Cedex 9, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Article 4 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions, sur l'une ou l'autre des demandes :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7734
- par courriel à l'adresse : enquete-publique-7734@registre-dematerialise.fr ;
- sur le registre d'enquête, commun aux deux demandes, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu dans chacun des lieux d'enquête aux jours et heures d'ouverture ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors des permanences suivantes :

 Le lundi 9 novembre 2026, de 14h à 17h, en mairie de Molas ;

 Le lundi 23 novembre 2026, de 9h30 à 12h30, en mairie de Villefranche-d'Astarac, et de 14h00 à 17h00, en mairie de Molas ;

 Le lundi 30 novembre 2026, de 14h00 à 17h00, en mairie de Molas.

Le public a également la possibilité de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur, auprès du secrétariat de chacune des mairies, aux jours et heures des permanences.

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête sont prises en compte.

S'agissant des courriers papier, la date de réception en mairies fera foi, attestée par tampon-date apposé lors du dépôt par les services postaux.

Les observations portées sur les registres papier et les courriers reçus en mairie sont transmis au fil de l'eau au commissaire enquêteur par chacune des communes.

Les observations reçues par courriel sont versées sur le registre dématérialisé par le prestataire. Les observations déposées sur ce registre ou reçues par courriel y sont consultables dans les meilleurs délais. Les observations reçues par voie postale ou lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : Registre dématérialisé

Le registre dématérialisé est mis en œuvre par la société Préambules SAS, à la demande et aux frais de la SAS Photosol Développement (article L.123-18 du code de l'environnement). Les conditions contractuelles sont transmises aux services de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Il est ouvert et fermé automatiquement aux dates et heures fixées à l'article 1er, ou à la date de fin d'une éventuelle prolongation. Il est administré par le commissaire enquêteur et les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Seul le commissaire enquêteur décide de la publication, de l'occultation partielle ou de la non-publication d'une observation. Toute observation non publiée est conservée dans son intégralité et examinée par le commissaire enquêteur. Les fonctions d'administration du registre sont réservées au commissaire enquêteur et aux agents désignés par la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Les données personnelles recueillies par le registre sont traitées pour le compte du préfet de la Haute-Garonne, aux seules fins de l'enquête. Après information préalable des services de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, elles sont supprimées par le prestataire au plus tard 18 mois après la clôture de l'enquête. Les personnes concernées exercent leurs droits auprès du délégué à la protection des données dont les coordonnées sont mentionnées sur le registre.

Article 6 : Publicité

Un avis reprenant les indications du présent arrêté est publié, aux frais de la SAS Photosol Développement :

- par les soins de la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, dans les journaux « LA DÉPÊCHE DU MIDI » et « LE PETIT JOURNAL», diffusés en Haute-Garonne et dans le Gers, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête puis dans ses huit premiers jours, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne ;
- par voie d'affiches, à la diligence du maire de Molas, à la mairie et en tout autre lieu qu'il juge utile ;
- par voie d'affiches à la mairie de Villefranche-d'Astarac, publication assurée par le préfet du Gers (article R.123-11 III du code de l'environnement) ;
- par voie d'affiches, par les soins de la SAS Photosol Développement, sur les lieux du projet dans chacune des deux communes, de manière visible et lisible depuis la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les affichages sont réalisés au plus tard le mercredi 21 octobre 2026 et maintenus pendant toute la durée de l'enquête. Ils sont justifiés par un certificat de chaque maire et, pour l'affichage sur les lieux du projet, par un constat établi aux frais du demandeur.

Article 7 : Clôture, rapport et conclusions

À l'expiration de l'enquête, les registres papier sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur édite l'intégralité des observations du registre dématérialisé, y compris celles qui n'ont pas été publiées, avec leurs pièces jointes et leur date et heure de dépôt, et les annexes aux registres papier, de même que les courriers reçus, sous bordereau chronologique numéroté. Une version numérique de cette édition est transmise à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SAS Photosol Développement dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport unique et des conclusions motivées au titre de chacune des deux demandes de permis de construire (article L.123-6 du code de l'environnement). Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, il transmet à la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions, avec leur version numérique. Il en adresse simultanément copie au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 8 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions est adressée au préfet du Gers (direction départementale des territoires du Gers), à la SAS Photosol Développement et aux maires de Molas et de Villefranche-d'Astarac (article R.123-7 du code de l'environnement). Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, ils sont tenus à la disposition du public dans ces deux mairies, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et à la préfecture du Gers, et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne (rubrique « enquêtes terminées ») ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers (https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs)

Article 9 : Exécution

La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne, le maire de Molas et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci est adressé au préfet du Gers, qui en assure l'exécution pour les mesures de publicité dans les communes du Gers, notifié à la SAS Photosol Développement et porté à la connaissance de la société Préambules SAS.

Fait à Toulouse, le 12/10/2026

Pour le préfet et par subdélégation de la directrice départementale des territoires,
La cheffe du Service Territorial

Signé par Laurine BARTHES



Laurine BARTHES

Signature numérique